

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2023

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Marie-Thérèse REUILLÉ, Morgane FORTIN et MM Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT, et Patrice WAHLEN.

Absente excusée : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN (pouvoir à M. Patrice WAHLEN)

Absents : MM Anthony PREAUD et Gilles VAN BRUSSEL BELOT

M. Julien MERSCHILTZ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu et approuvé.

Ordre du jour :

Projet chemin des Fossés :

Objet : Signature convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.), délibération n° 2023/OCT/001 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent Mme le Maire à signer la convention financière avec le S.D.E.Y. ainsi que toutes pièces utiles au dossier dans le cadre des travaux d'extension des réseaux sur le Chemin des Fossés.

Objet : Participation pour Voirie et Réseaux, délibération n° 2023/OCT/002 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total restant à charge de la Commune est estimé à 28 358,36 € H.T., Il correspond aux dépenses d'électricité (travaux et études).

Article 2 : de fixer à 28 358,36 € H.T. la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers des parcelles cadastrées section A 979, 980 et 981 et YE n° 124 et 125 et de fixer à 24 346,06 € la part du coût des réseaux mis à la charge de la parcelle cadastrée section YE n° 44.

Cette part prend en compte l'extension des réseaux, les antennes et les compteurs pour les parcelles cadastrées section YE n° 124 et 125 et section A n° 979, 980 et 981.

Pour la parcelle cadastrée section YE n° 44, les futurs acquéreurs devront faire leur propre raccordement. Le montant de la P.V.R. doit donc être différente pour les différentes parcelles après division.

Article 3 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain constructible desservi à :

- Terrains cadastrés section YE n° 124 et 125 à 6,52 €.
- Terrains cadastrés section A n° 981, 980 et 979 à 6,52 €.
- Terrain cadastré section YE n° 44 à 5,23 €.

En lieu et place de 4,37 € prévu dans la délibération du 19 janvier 2023 ; le permis de construire pour la parcelle cadastrée section YE n° 123 étant déjà accordé, le tarif pour cette dernière reste fixé à 4,37 € le m².

Ces prix ont été calculés comme suit :

Pour les terrains cadastrés section A n° 979, 980 et 981 et YE n° 124 et 125 la part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires est de 24 346,06 € H.T. : divisé par la superficie estimée des terrains constructibles : 4 658 m² plus 4 012,30 € H.T. : 3 118 m² pour les antennes.

Pour le terrain cadastré section YE n° 44 la part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires est de 24 346,06 € H.T. divisé par la superficie estimée des terrains constructibles : 4 658 m².

Article 4 : d'actualiser les montants de participation dus par mètre carré de terrain en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Objet : Devis Eclairage Public, délibération n° 2023/OCT/003 :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés choisissent la société T.P.I.L. car étant la moins disante.

Objet : Tarif d'achat de la bande de terrain de 3 m, délibération n° 2023/OCT/004 :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'acquérir les parcelles aux tarifs demandés par les propriétaires.

A savoir :

Parcelle cadastrée, section A n° 982 : 35 € le m².

Parcelle cadastrée, section YE n° 126 : 41 € le m².

Pour la parcelle cadastrée YE n° 44, la division cadastrale n'a pas encore été effectuée, la bande de 3 mètres de large sera achetée au tarif de 31 € le m². Ce terrain constructible n'est pas en vente, la Commune, demandeuse de cette opération, financera en plus les frais de géomètre pour la division de la parcelle YE n° 44.

Objet : Remboursement frais scolaires Commune de Préhy, délibération n° 2023/OCT/005 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixent la participation de la commune de Préhy à 850 € par enfant scolarisé et décident d'informer la Commune de Préhy qu'il y a un cette année un surcoût et que le tarif sera donc éventuellement revu l'année prochaine.

Objet : Nomination d'un agent recenseur, délibération n° 2023/OCT/006 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Recrutent Mme Claudine BLIN.
- Elle sera rémunérée en fonction du tarif en vigueur.

Objet : Décision Modificative du Budget Principal n° 5, délibération n° 2023/OCT/007 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent la modification du Budget Principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement, article 617 :	- 6 785,73 €
Dépenses de fonctionnement, chapitre 042, article 617 :	+ 6 785,73 €
Recettes de fonctionnement, article 7811,	- 2 419,84 €
Recettes de fonctionnement, chapitre 042, article 7811 :	+ 2 419,84 €
Dépenses d'investissement, article 2158 :	- 4 365,89 €
Dépenses d'investissement, article 281532 :	- 2 419,84 €
Dépenses d'investissement, chapitre 040, article 281532 :	+ 2 419,84 €
Dépenses d'investissement, article 2111 :	- 21 334,44 €
Recettes d'investissement, article 21532 :	- 6 785,73 €
Recettes d'investissement, chapitre 040, article 21532 :	+ 6 785,73 €

Objet : Décision Modificative du Budget Principal n° 6, délibération n° 2023/OCT/008 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent la modification du Budget Principal comme suit :

Recettes d'investissement, article 024 :	+ 7 000,00 €.
Recettes d'investissement, article 1321 :	+ 7 000,00 €.

Objet : Convention d'usage d'une partie d'un chemin rural, projet éolien de la « Tête des Boucs » à Préhy, délibération n° 2023/OCT/009 :

Par la présente convention la Commune s'engage à constituer

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 voix contre autorisent Mme le Maire à signer la convention prévoyant un droit d'utilisation et de confortement ainsi, qu'un droit d'enfouissement de réseaux dans le sous-sol sur la portion de chemin situé entre le Chemin Rural n° 28 dit de « Puits-de-Courson » sur la Commune de Préhy et la Route Départementale n° 956, sur la Commune de Saint-Cyr-les-Colons, ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Objet : Remboursement de la facture de location des structures gonflables, délibération n° 2023/OCT/010 :

Le coût de location des structures gonflables pour les festivités du 14 juillet est pris en charge par la commune et sera refacturé à l'association AVENIRS qui dispose des fonds (410 €).

Objet : Remboursement de factures à une élue, délibération n° 2023/OCT/011 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser à Mme le Maire les factures de divers achats pour le Gîte et le colis des aînés pour un montant total de 396,91 €.

Objet : Devis adoucisseur lave-vaisselle salle communale, délibération n° 2023/OCT/012 :

Les membres du Conseil Municipal, décident d'accepter le devis de l'adoucisseur à condition que celui-ci puisse être installé sous l'appareil en place. L'entreprise sera contactée sur ce dernier point.